



Paris, le 27 juin 2025

Information relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Upbeat Bidco et Believe

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Convention	Avenant n°1 (« Avenant ») à la Convention (tel que ce terme est défini dans le communiqué de presse du 23 septembre 2024) conclue entre Upbeat Bidco et Believe (« Believe » ou la « Société »)
Date d'autorisation	<p>Le Conseil d'administration de Believe du 27 juin 2025 a, après examen, autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion de l'Avenant.</p> <p>Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher, mandataires sociaux communs aux deux sociétés n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.</p>
Date de signature	27 juin 2025
Objet	<p>Pour rappel, la Convention permet à Believe d'être accompagnée dans la définition des orientations stratégiques financières et opérationnelles en bénéficiant d'une haute qualité d'expertise et d'expériences ainsi que d'obtenir de meilleures conditions pour la réalisation des objectifs de croissance externe et de consolidation du marché par le Groupe.</p> <p>Cet Avenant a pour objectif de renforcer et centraliser certaines expertises clés au sein d'Upbeat BidCo, afin d'optimiser la coordination et l'exécution des initiatives stratégiques du Groupe, en particulier en matière de développement externe et de structuration financière.</p>
Personnes intéressées et relations avec la Société	<ul style="list-style-type: none">• Upbeat Bidco contrôle Believe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.• Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher sont mandataires communs d'Upbeat Bidco et de la Société.
Intérêt pour Believe et ses actionnaires	<p>En tant que société holding du Groupe depuis 2024, UpBeat BidCo a vocation à (i) contrôler et animer le Groupe en contribuant activement à sa stratégie financière et opérationnelle et (ii) l'assister dans la définition et superviser, comme actionnaire de contrôle, les objectifs de croissance et de consolidation du marché par le Groupe, conformément au plan de développement du Groupe.</p> <p>Cet Avenant vise à renforcer les services déjà prévus dans la Convention, en particulier en matière de stratégie financière, et à optimiser le rôle central d'Upbeat BidCo dans les décisions financières et stratégiques du Groupe.</p>
Modalités et conditions financières	<p>Les services additionnels prévus dans l'Avenant seront refacturés avec une marge de 5 %.</p> <p>Les autres termes et conditions initiaux restent inchangés.</p> <p>Les services seront facturés trimestriellement par Upbeat BidCo.</p>